

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 16 février 2018

Nomenclature N° : 2

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2018017

Présents : 29

Votants : 29

Objet : Avis de la commune de Dourdan sur le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roinville

Le 16 février 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 9 février 2018, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENNAM, Claudine KIEFFER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Romain VITEAU, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Olivier LEGOIS, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Didier LECRENAIS a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET, Luc TURNER a donné pouvoir à Catherine AUBERT, Désigane FLORE a donné pouvoir à Séverine HULBACH, Eric RINEAU a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : Tarik EL GACHBOUR, Elsa CAUDY, Christelle BARTHELEMY et Nadia LE BOURNOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LECOT

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Maryvonne BOQUET :

La commune de Roinville a arrêté un projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) au Conseil Municipal du 26 octobre 2017.

Le projet d'aménagement et de développement durables du PLU de la commune de Roinville a pour objectifs de

- *Créer une nouvelle centralité autour des équipements publics,*
- *Projeter une construction de logements adaptée aux besoins,*
- *Créer une nouvelle centralité autour des équipements collectifs,*
- *Articuler les transports et les déplacements en liens avec la nouvelle centralité,*
- *Développer les équipements collectifs en liens avec la nouvelle centralité,*
- *Maintenir et développer le tissu économique local,*
- *Protéger les biens et les personnes*

Il ressort du projet du PLU arrêté, que :

- *Des terrains ouverts au développement économique sont ouverts par distinction pour de l'activité artisanale, industrielle, tertiaire ou du commerce*
- *Beaurepaire : une OAP prévoit la création de 6 à 8 logements individuels*
- *La butte rouge : une OAP prévoit l'aménagement de cette zone par 16 à 18 logements à l'hectare dont 80% en individuel et 20% en individuel groupé, le règlement de cette zone 1AU permet également des activités économiques compatibles avec la présence d'habitation ou nécessaire aux équipements collectifs ou de services publics.*

Il est précisé que *les constructions destinées à l'hébergement hôtelier, aux bureaux, au commerce et à l'artisanat sont autorisées à condition de ne pas engendrer de nuisances, en particulier sonores, olfactives et visuelles, les rendant incompatibles avec la vocation d'habitat de la zone.*

Le projet du PLU de la commune de Roinville nous a été notifié par courrier reçu en mairie le 15 novembre 2017.

Il convient conformément à l'article L 153-16 et 17 du Code de l'Urbanisme d'émettre un avis sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-16 et L 153-17

Vu la lettre de la Commune de Roinville reçue en mairie le 15 novembre 2017 sollicitant l'avis de la commune sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil municipal de Roinville en date du 26 octobre 2017,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme – Travaux – Développement durable » du 5 février 2018,

Considérant le projet d'aménagement et de développement durable dont les objectifs principaux sont de créer une nouvelle centralité autour des équipements publics et de préserver le cadre de vie des habitants,

Considérant la possibilité à travers le PLU d'une diversification des sites commerciaux de la commune,

Considérant qu'il ne semble pas apporter de diversification des sites commerciaux et que cela pourrait porter atteinte au pôle commercial de centre-bourg,

Considérant l'importance de conserver les franges boisées ou agricoles de « séparation » des villes, afin de conserver l'identité de chacune des villes et préserver la qualité des entrées de ville,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- **27 voix POUR :** Maryvonne BOQUET + le pouvoir de Didier LECRENAIS, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT + le pouvoir de Luc TURNER, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH + le pouvoir de Désigane FLORE, Thomas KIEFFER, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENNAM, Claudine KIEFFER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, , Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Romain VITEAU, Marie-Ange ROUSSEL + le pouvoir d'Eric RINEAU, Olivier LEGOIS, Christophe NICOLAU,
- **2 voix CONTRE :** Marc MACAN + le pouvoir de Fabienne LAPINA.
- **d'émettre** un avis favorable avec réserves sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté de la ville de Roinville :
 - que les zones UX soient à vocation industrielles, artisanales ou tertiaires à l'exclusion du commerce,
 - que le commerce soit privilégié au centre bourg en renforcement du pôle commercial existant,
 - de veiller à l'équilibre commercial du centre bourg en cohérence avec les commerces des bourgs avoisinants au sein de la communauté de communes et en particulier de Dourdan,
 - de conserver les franges boisées ou agricoles de « séparation » des villes, afin de conserver l'identité de chacune des villes et préserver la qualité des entrées de ville,
 - que les activités prévues au sein de l'OAP n°3 soient des services d'intérêt collectif prioritairement à l'exclusion des activités commerciales.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : **26 FEV. 2018**

- Transmis au représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Pour la Maire empêchée

Le 1^{er} Adjoint,



Olivier BOUTON